

ARRETE PORTANT RESTRICTION DE LA CIRCULATION

AUX VEHICULES D'UNE HAUTEUR SUPERIEURE A 1,90 METRES

Le Maire de la commune de Saint-Yrieix

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, Départements et Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R414-14, R422-4,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre 1-quatrième partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002,
- Considérant que pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation des parkings sur la commune de Saint-Yrieix.

A R R E T E

Article 1: Les véhicules dont la hauteur est supérieure à 1,90 mètres est interdite sur les parkings suivants :

Gymnases des Berneries (allée Léo Lagrange),
Salle des Fêtes de la Combe (rue Jean et Constant Priolaud),
Nautilus (rue des Mesniers, rue des Pradelles de la Combe),
Plan d'Eau (rue du Plan d'eau),
Tennis départemental (rue des Sports),
Cimetière (rue des Augerauds),
Place Jean- Jaures.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle correspondant à cette interdiction.

Article 3 : Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de ST YRIEIX Sur CHARENTE.

Article 5 : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois de sa publication.

Article 6 : MM. le Maire de la Commune de ST YRIEIX Sur CHARENTE,
le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Yrieix, le 22 janvier 2010

Le Maire,

Denis DOLIMONT.

Affiché-le :